 **Koninklijke Federatie van Belgische Transporteurs en Logistieke Dienstverleners**

 **Fédération Royale Belge des Transporteurs et des Prestataires de Services Logistiques**

 **Königlicher belgischer Verband der Transportunternehmen und der Logistikdienstleister**

ATTESTATION D’EMPLOI – CP 226

Je soussigné, ……………….………………………………………………………………….. en qualité de ………………………………………………………………déclare que la personne en possession de la présente attestation ……………………………………………………………………. (nom de la personne)

employé(e) par la société[[1]](#footnote-1) ………………………………………………………………… (nom de la société)

fait un déplacement professionnel ou fait la navette entre son adresse de résidence habituelle et son lieu de travail. Cela signifie que cette personne relève de l'article 8[[2]](#footnote-2) de l’arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID - 19 et est autorisée à voyager sur la voie publique.

Fait à …………………………………………… le ………………….

*(Signature, nom et fonction, et timbre ou logo de la société)*

1. Cette entreprise est soumise à la CP 226, nécessaire à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe de l'arrêté ministériel précité. La CP 226 couvre les employés du commerce international, du transport et de la logistique. [↑](#footnote-ref-1)
2. Art. 8. Les personnes sont tenues de restées chez elles. Il est interdit de se trouver sur la voie publique et dans les lieux publics, sauf en cas de nécessité et pour des raisons urgentes telles que:

- se rendre dans les lieux dont l'ouverture est autorisée sur la base des articles 1er et 3, et en revenir ;

- avoir accès aux distributeurs de billets des banques et des bureaux de poste ;

- avoir accès aux soins médicaux ;

- fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d'handicap et aux personnes vulnérables ;

- effectuer les déplacements professionnels, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail. [↑](#footnote-ref-2)